

SARL ANNONAY AUDIT

63 AVENUE DE L'EUROPE

07100 ANNONAY

STE DE CAC INSCRITE A LA CRCC NIMES-MONTPELLIER

SAS A2S

2 RUE PABLO PICASSO

63570 BRASSAC LES MINES

RCS EN COURS D'IMMATRICULATION

Apport de titres de la société MAXI DIFFUSION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A2S

Apport de titres de la société MAXI DIFFUSION

Rapport du Commissaire aux apports

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique concernant l'opération d'apports de titres de la société SAS MAXI DIFFUSION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

■ Description des biens apportés

Monsieur ABONNAT souhaite apporter à la société A2S, société en formation non encore immatriculée au RCS dont il sera associé et le président, les titres qu'il possède en pleine propriété et nue-propriété de la société MAXI DIFFUSION

L'apport de titres constituera le capital initial de la SASU A2S.

L'apporteur doit apporter à la société bénéficiaire une partie des titres qu'il détient en nom propre dans la société suivante :

Société	Titres apportés	Nombre total	% apporté
■ <i>MAXI DIFFUSION</i> SAS au capital de 350.000 € Siège social : ZI LA PLAIGNE 63570 BRASSAC LES MINES RCS CLERMONT FERRAND 327 437 596	1 500 actions en PP 500 actions en NP	2 000	100 %

La société bénéficiaire sera propriétaire des titres à compter de son immatriculation au RCS de CLERMONT-FERRAND

▪ **Evaluation des apports**

Les titres apportés sont évalués comme suit :

Société	Nombre de Titres apportés	Valeur unitaire retenue	Evaluation de l'apport
▪ <i>MAXI DIFFUSION 1500 actions PP</i>	1.500 actions	292.50 €	438.750 €
▪ <i>MAXI DIFFUSION 500 actions NP</i>	500 actions	204.75 €	102.375 €
TOTAL APPORTÉ			541.125 €

▪ **Rémunération des apports**

En rémunération de l'opération décrite ci-dessus, d'une valeur de 541.125 €, il sera attribué à Monsieur ABONNAT 541.125 actions nouvelles de la société A2S, d'une valeur nominale de 1 €, créées à titre d'augmentation de capital.

▪ **Avantages particuliers stipulés**

Aucun avantage particulier stipulé n'a été porté à notre connaissance.

DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

▪ **Contrôles effectués**

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des apports, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en une analyse :

- du contexte générale de l'opération,
- de la nature et de l'existence des apports ;
- du contrat d'apport,
- des statuts de la future société,
- des comptes annuels des sociétés dont les titres sont apportés ;
 - des éléments juridiques de ces sociétés ;
 - des valeurs proposées dans le traité d'apport.

Nous avons également procédé à une évaluation des titres de la SAS MAXI DIFFUSION en combinant plusieurs méthodes communément admises, basées sur l'Excédent Brut d'Exploitation et la capacité à dégager du résultat avec l'exploitation des sociétés.

▪ **Appréciation de la valeur de l'apport**

Pour chaque société dont les titres ont été évalués, nous avons complété les évaluations mentionnées au contrat d'apport par des méthodes habituellement utilisées. Ainsi, pour les titres de la société apportés, nous avons retenu les trois mêmes modes de calcul de Valeurs d'Evaluation (VE), dont la moyenne nous a permis de nous prononcer quant à la valorisation retenue.

En synthèse, les trois méthodes de calcul retenues sont les suivantes :

- Méthode 1 : Approche patrimoniale
- Méthode 2 : Capitalisation de la CAF Moyenne
- Méthode 3 : Méthode fiscale

L'application de ces trois méthodes à la société dont les titres sont apportés se résume ainsi :

Données en €uros

Société	VE 1	VE 2	VE 3	MOYENNE	% apporté	Valeur obtenue
▪ MAXI DIFFUSION 1500A PP	1.135.238	424.608	957.580	839.142	75 %	629.356
▪ MAXI DIFFUSION 500A NP	794.666	297.225	670.306	587.399	25 %	146.850
VALEUR CALCULÉE						776.206

Dès lors, les évaluations pratiquées dans le contrat d'apport sont, tant individuellement que globalement, inférieures à la moyenne des trois méthodes complémentaires exposées ci-dessus.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 541.125 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

A ANNONAY, Le 29/04/2026

Le commissaire aux apports,
ANNONAY AUDIT
Signataire E CHAUSSINAND

